Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260504-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 13 mai 2026

Séance Publique du
Mardi 19 mai 2026

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS - CORRECTIF

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Jack MAIGNAN, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Liziane LASCOMBES à Armelle GEGOUSSE, Aymeric VAZ PIRES à Annie BRUNET, Corinne GOADEC à Olivier MAZÉAS.

Secrétaire de séance : Claude ORVOINE.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260504-DE

n°04

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS - CORRECTIF
Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibérations n° DB20260413 et DB20260414 transmises en préfecture le 13 avril 2026, le conseil municipal de Ploemeur a fixé les indemnités de fonction de ses élus et voté les majorations afférentes pour la durée du mandat 2026-2032.

À la suite de l'examen de ces actes au titre du contrôle de légalité, la Préfecture du Morbihan a fait part d'une observation portant sur la délibération n° DB20260414 relative aux majorations d'indemnités. Si Ploemeur remplit bien les conditions ouvrant droit à ces majorations en sa qualité de commune chef-lieu de canton et de station de tourisme classée, la Préfecture relève toutefois une irrégularité dans leur champ d'application : en application de l'article L. 2123-22 du CGCT, tel que modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les majorations peuvent désormais bénéficier aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, mais ne peuvent en aucun cas être étendues aux conseillers municipaux sans délégation. La délibération doit donc être corrigée en conséquence.

Pour mémoire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante, dans les semaines suivant son installation, de fixer par délibération les indemnités de fonction de ses membres pour toute la durée du nouveau mandat.

Ce début de mandat s'inscrit dans un contexte juridique nouveau. En effet, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local est entrée en vigueur. Ce texte vise à mieux valoriser l'engagement public.

Pour les communes de la strate de Ploemeur (10 000 à 19 999 habitants), la loi a notamment :

- revalorisé les taux indemnitaires applicables aux maires, adjoints et conseillers ;
- modifié les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale pour offrir plus de souplesse et de reconnaissance aux élus de proximité.

Bien que les fonctions d'élu soient gratuites par principe, l'indemnité de fonction compense les frais et les contraintes de disponibilité liés au mandat :

- L'enveloppe globale constitue le plafond financier que la commune ne peut dépasser. Pour Ploemeur, elle s'établit au maximum à 13 352,19 € mensuels à la date de la présente délibération,
- Les taux légaux maximaux sont :
  - Maire : 65 % de l'indice brut terminal (2.671,84 € brut au maximum) - indemnité perçue de droit
  - Adjoints et conseillers délégués : 27,5 % ;
  - Conseillers municipaux : 6,0 %.

Pour assurer une gestion simplifiée durant toute la durée du mandat (2026-2032), ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui a modifié les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 7 mai 2026 ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260504-DE

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites. Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération.

Considérant que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que le calcul de l'enveloppe financière mensuelle s'établit sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Ploemeur appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des élus, dans la limite de l'enveloppe financière mensuelle, la manière suivante :

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	45,90%
1ere Adjointe au Maire	24,40%
Adjoint au Maire : du 2ème au 9ème	17,90%
Conseiller délégué	8,00 %
Conseiller	2,80 %

Elles sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Claude ORVOINE,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260519-DB20260504-DE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction mensuelles des élus

Base IB 1027		Indemnités 2026	
Fonction	**Prénom NOM**	**Taux maximum légal**	**Taux Voté**
Maire	Ronan LOAS	65%	45,90%
1er Adjoint	Armelle GEGOUSSE	27,50%	24,40%
2e Adjoint	Jean Guillaume GOURLAIN	27,50%	17,90%
3e Adjoint	Anne Valérie RODRIGUES	27,50%	17,90%
4e Adjoint	Claude ORVOINE	27,50%	17,90%
5e Adjoint	Liliane MARTEVILLE	27,50%	17,90%
6e Adjoint	Cédric ORVOEN	27,50%	17,90%
7e Adjoint	LE LIBOUX Brigitte	27,50%	17,90%
8e Adjoint	Christian PERRIEN	27,50%	17,90%
9e Adjoint	Marie-Christine LENORMAND	27,50%	17,90%
Conseiller Délégué	Jean-luc SCIEUX		8,00%
Conseiller Délégué	Pascaline ALNO		8,00%
Conseiller Délégué	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL		8,00%
Conseiller Délégué	Aurélie DIRINGER-DAGORNE		8,00%
Conseiller Délégué	Christian LAURENT		8,00%
Conseiller Délégué	Isabelle GUSMINI		8,00%
Conseiller Délégué	Pascal GUERIF		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic JEGO		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic ILLIEN		8,00%
Conseiller	Annie BRUNET		2,80%
Conseiller	Christian CHEMOUL		2,80%
Conseiller	Christine BARETTE		2,80%
Conseiller	Carole DE AMORIM		2,80%
Conseiller	Liziane LASCOMBES		2,80%
Conseiller	Marianne POULAIN		2,80%
Conseiller	Edouard THOMAS		2,80%
Conseiller	Aymeric VAZ PIRES		2,80%
Conseiller	Jack MAIGNAN		2,80%
Conseiller	Corinne GOADEC		2,80%
Conseiller	Olivier MAZEAS		2,80%
Conseiller	Maïté BRISELET		2,80%
Conseiller	Lysiane METAYER		2,80%
Conseiller	Erwan RIBAULT		2,80%

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355